

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, duly authorized thereto by their respective Governments, have signed the present Agreement.

DONE in duplicate at Tokyo, this twenty-sixth day of October, 1976, in the English, French and Japanese languages, all texts being equally authentic.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT en double exemplaire, à Tokyo, le vingt-sixième jour du moi d'octobre 1976, en français, en anglais et en japonais, chaque version faisant également foi.

BRUCE RANKIN

For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada

ZENTARO KOSAKA

For the Government of Japan
Pour le Gouvernement du Japon